

Restauration collective

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 610-23-27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que par décision n° D 610-22-283 en date du lundi 23 décembre 2022, conformément aux procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres en date du 23 décembre 2022, le pouvoir adjudicateur a déclaré la procédure infructueuse pour les lots 5, 11 et 12 et a relancé une nouvelle procédure par appel d'offres ouvert pour les lots suivants :

- Lot n° 5 : Charcuteries, Produits laitiers, beurre, œufs et fromages, salades composées
- Lot n° 11 : Boissons non alcoolisées et boissons alcoolisées
- Lot n° 12 : Produits frais de boulangerie, pains, viennoiseries et pâtisseries fraîches

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande relatif à chaque lot commence à compter de la date de notification pour une durée initiale de 12 mois et qu'il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Conformément aux procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 10 février 2023,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer les accords-cadres à bons de commande avec :

- Pour le lot n° 5 « Charcuteries, Produits laitiers, beurre, œufs et fromages, salades composées » : la société SYSCO FRANCE (14 rue Gerty Archimède 75012 PARIS 12) pour un montant maximum annuel de commandes de 600 000,00 euros HT.
- Pour le lot n° 11 « Boissons non alcoolisées et boissons alcoolisées » : la société BRASSERIE BEDAGUE (22 rue de Lille 62120 AIRE-SUR-LA-LYS) pour un montant maximum annuel de commandes de 145 000,00 euros HT.
- Pour le lot n° 12 « Produits frais de boulangerie, pains, viennoiseries et pâtisseries fraîches » : la société ABSOLU PAIN (844 avenue de Bruay 62400 BETHUNE) pour un montant maximum annuel de commandes de 100 000,00 euros HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1^{er} seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des compétences concernées, en fonction des besoins propres à chaque service.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 10/02/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.